Où débroussailler ?

Toute l'année, l'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ceux-ci. La cartographie et l'arrêté préfectoral de 2025 sont disponibles sur le site www.hautes-alpes.gouv.fr.

Dans ces secteurs, il appartient au propriétaire de réaliser à sa charge le débroussaillement :

- autour de sa construction dans un rayon de 50 mètres, sans tenir compte des limites de propriété.
- aux abords des chemins d'accès privés, sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.
- sur la totalité de sa parcelle **classée en zone urbaine (zone U)**, même en l'absence de bâti.

Une fois les travaux de débroussaillement réalisés, et afin de garantir son efficacité dans le temps, le propriétaire est tenu d'effectuer un entretien régulier. La repousse de la végétation ne doit pas excéder 40 cm de haut.

Quels sont les cas dérogatoires?

Le débroussaillement ne concerne pas les cultures agricoles, les arbres fruitiers et les massifs d'ornement régulièrement entretenus

Quand débroussailler ?

Privilégier de l'automne à fin mars.

Que faire des résidus végétaux ?

Les rémanents issus du débroussaillement doivent être **évacués en déchetterie** ou **broyés**.

Si impossibilité d'évacuation ou de broyage, pour la seule élimination des rémanents issus des OLD, le brûlage est possible conformément aux dispositions relatives à l'emploi du feu.

SCANNEZ-MOI

En cas de non respect ?

Vous vous exposez à une contravention de 200 à 1500 €. Une mise en demeure et une réalisation des travaux d'office peuvent également être formulées par les autorités et accompagnées d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 €/m² à débroussailler.

Le maire assure le contrôle de la réalisation des opérations de débroussaillement sur sa commune.

Retrouvez toutes les informations sur
www.hautes-alpes.gouv.fr

SCANNEZ-MOI

Réalisation : DDT 05 (SEEF/COM)
DDT05 - 3 place du Champsaur - 05000 GAP
Crédits photos : ONF - Zonaux DFCI

05/2026 - Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne

D.F.C.I. DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

Office National des Forêts

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

SOYEZ ACTEUR DE LA PRÉVENTION

La réglementation évolue,
un nouvel arrêté a été signé le 3 novembre 2025



Pourquoi débroussailler ?

- **Protéger des vies**
- **Préserver des biens**
- Éviter les départs de feu
- Réduire l'intensité du feu
- Faciliter l'intervention des pompiers



Une action efficace

Les retours d'expérience après les grands feux confirment qu'un débroussaillement conforme effectué autour des habitations assure une protection efficace des biens et des personnes dans 80 % des cas.

90% des maisons détruites lors de feux de forêt, se trouvent sur des terrains non débroussaillés ou mal entretenus.